ID: 040-924781818-20241125-D_24_11_11-CC



Mont	de	Eau	Agglo
------	----	-----	-------

DÉCISION

Nomenclature Acte: 1.1.3 - marchés négociés

N° d-24-11-11

Objet : Réalisation du schéma directeur d'assainissement sur les communes exploitées par Mont de Eau Agglo

Le Directeur de Mont de Eau Agglo;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose.....

Un marché négocié a été lancé le 9 octobre 2024 sur les sites du Journal officiel de l'Union Européenne, du BOAMP et sur la plateforme de demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 28 octobre 2024, conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2124-4, R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur les communes exploitées par Mont de Eau Agglo .

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation, l'offre la plus avantageuse a été présentée par les sociétés suivantes :

Société ETABLISSEMENT DCI ENVIRONNEMENT - 3 rue Augustin Fresnel - 85600 BOUFFERE, pour un montant de 1 037 679,00 €uros HT. soit 1 245 214,80 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 novembre 2024

Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).